

MAIRIE D'ORGUEIL

MAIRIE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 31 mars 2017 :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :

Vendredi 07 Avril 2017 à 20h30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Madame Le Maire
Catherine Villain*

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de séance du 10/03/2017.

I) Délibérations :

- 1°) Approbation du compte de gestion 2016 de la commune
- 2°) Approbation du compte administratif 2016 de la commune
- 3°) Approbation du compte de gestion 2016 du service assainissement
- 4°) Approbation du compte administratif 2016 du service assainissement
- 5°) Cession d'une partie du terrain Mariou/Mumber
- 6°) Délégation du Droit de Préemption Urbain de la Communauté de Communes aux communes
- 7°) Gratuité Garderie Juin et Juillet 2017 pour les enfants inscrits en février et avril 2017
- 8°) Désignation élus représentants du CLECT
- 9°) Demande de subventions pour l'extension du réseau de tout à l'égout impasse de la Fabette

II) Questions et informations diverses

MAIRIE D'ORGUEIL
82370

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

POUVOIR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil

qui se tiendra le

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M

Fait à, le

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« bon pour accord »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 07 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, 07 AVRIL à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le Maire Catherine Villain.

Présents (15): Mmes Catherine Villain, Marie Elisabeth Guy, Isabelle Aguilar, Dominique Gaspar, Alexandra Pinaud Verdier, Annie Robert, Mrs Manuel Marcoux, Thierry Passera, Jean-Jacques Llorens, Eric Constans, Yann Drezen, Willy Authesserre, André Costapéraria et Marc Pujol.

Absents Excusés : C. Barthes, A. Duthoo, I. Perrier

Absents : V.Gargale

Pouvoirs : Cédric Barthes à Yann Drezen, Aurélie Duthoo à Manuel Marcoux, Isabelle Perrier à Annie Robert

Secrétaire de séance : après refus de Jean Jacques Llorens c'est Annie ROBERT qui est nommée secrétaire

Secrétaire Auxiliaire : Dominique GASPAR

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance.

Mme le Maire demande si tout le monde a bien reçu le compte rendu du dernier conseil municipal et a pu le lire. Tout le monde répond par l'affirmative pour la lecture du compte rendu et personne n'ayant d'observation ni de remarque on procède aux signatures de ce dernier.

Mme le Maire précise également qu'un nouveau conseil est à prévoir d'ici 15 jours pour le vote du budget.

I) Délibérations :

1- Approbation du compte de gestion du receveur de la commune pour l'exercice 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 18 voix pour : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Approbation du compte administratif 2016 de la commune

En ce qui concerne l'approbation du compte administratif Mme le Maire précise qu'elle va présenter les comptes mais qu'elle ne pourra pas voter et demande un président pour cette partie de séance.

C'est Marc Pujol qui se propose d'être président de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : **958 435.77 €**

Recettes : **1 281 553.15 €**

Excédent de clôture : **+ 323 117.38 €**

Investissement

Dépenses : **541 073.42 €**

Recettes : **319 385.46 €**

Déficit de clôture : **- 221 687.96 €**

En ce qui concerne le FCTVA (fond de compensation Tva) Mme le Maire explique qu'en mars 2016 , celui -ci n'a pas été demandé pour l'année précédente «(nous aurions dû percevoir 135 000€) alors que les autres années la demande était faite régulièrement.

Heureusement l'erreur a été relevée par l'actuelle secrétaire et un dossier a pu être déposé en urgence pour récupérer ces fonds. Le montant apparaîtra dans le budget 2017 à la section investissement.

De même tous les dossiers de subventions sont à jour.

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, maire, le conseil municipal approuve à 17 voix pour le compte administratif 2016 de la commune.

3) Approbation du compte de gestion 2016 du service assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 18 voix pour : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Approbation du compte administratif 2016 du service assainissement

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : **21 436 .65 €**

Recettes : **22 705.64 €**

Excédent de clôture : **+ 1 268.99 €**

Investissement

Dépenses : **19 656.48 €**

Recettes : **92 833 €**

Excédent de clôture : **+ 73 176.52 €**

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire, le conseil municipal approuve à 17 voix pour le compte administratif 2016 du service d'assainissement.

5) Cession d'une partie du terrain Mariou/Member

Madame le Maire, rappelle aux élus la délibération prise lors du conseil municipal du 10 mars 2017 concernant l'échange de parcelles de terrain entre la commune d'Orgueil et Mme Mariou-M. Mumber, pour régulariser l'erreur de positionnement d'un mât d'éclairage public et d'une partie du piétonnier réalisé en 2013/2014 au lieu-dit « La Patole ».

Elle propose, afin de rétablir une limite de propriété correcte, en accord avec Mme Mariou et M. Mumber, de vendre à ces derniers une parcelle de 10 m², comme proposé dans le plan de division ci-après.

- Cette parcelle de 10m² sera vendue par la commune pour un prix de 100€ à Mme Mariou et M. Mumber
- La commune prend à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à 18 voix cette cession/vente et donne l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre de réaligner la limite de propriété entre la commune et le terrain de Mme Mariou /M. Mumber au piétonnier au lieu-dit « La Patole ».

6) Délégation du Droit de Prémption Urbain de la Communauté des communes aux communes.

Madame le maire expose :

Selon les dispositions de la loi ALUR n°204-366 du 24 mars 2014 (article 136) et de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale figure parmi les compétences obligatoires au titre du bloc aménagement de l'espace.

Selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme *“la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain.”*

Le droit de prémption urbain est ainsi transféré de plein droit à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, groupement à fiscalité propre, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu et carte communale.

Dans leur précédent exercice, les communes de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dotées d'un Plan local d'Urbanisme, ou d'un POS, avaient majoritairement instauré leur droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et zones AU de leur document d'urbanisme, à l'exclusion des parcelles concernées par une zone d'aménagement différé. Chaque commune concernée a ainsi assuré une vigilance sur les mutations foncières dans ces zones, dans le cadre de ses compétences et de ses projets communaux. L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté de communes de déléguer son droit à une collectivité locale. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération en date du 20 février 2017, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a instauré le Droit de prémption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme des communes du territoire, et choisi de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain à chaque commune concernée.

Aussi, chaque commune membre est invitée à accepter cette délégation en précisant les zones U et AU de leur document d'urbanisme, avec la possibilité de subdéléguer cet exercice du Droit de Prémption Urbain à chacun des maires, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT (dans le cadre d'une délibération,). Chaque commune s'engage à tenir le registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur le logiciel d'instruction commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, à 18 voix pour :

- décide d'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune sur les zones du PLU
 - donne délégation à Mme le Maire, pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,
 - autorise Mme le Maire à accomplir et signer toutes pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération,
 - s'engage à tenir le registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur le logiciel d'instruction commun,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

7) Gratuité de la Garderie pour Juin et Juillet 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doivent être délibérées en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il convient de mettre en place la gratuité du service garderie pour le mois de juin jusqu'au 7 juillet 2017, pour les familles dont les enfants ont été inscrits en février et en avril 2017. Il s'agit de compenser les 20 jours de vacances durant lesquels la garderie n'a pas fonctionné mais pour lesquels certaines familles ont été facturées. Ne sont concernés que les enfants qui ont été inscrits en février et avril 2017 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Entendu l'exposé de Mme le Maire :

- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2017 et en avril 2017 pourront bénéficier de la gratuité du service garderie pour cette période
- Charge le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal accepte à 18 voix pour que seuls les enfants inscrits en février 2017 et en avril 2017 puissent bénéficier de la gratuité du service garderie pour la période de Juin à Juillet 2017.

8) Désignation des Représentants CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

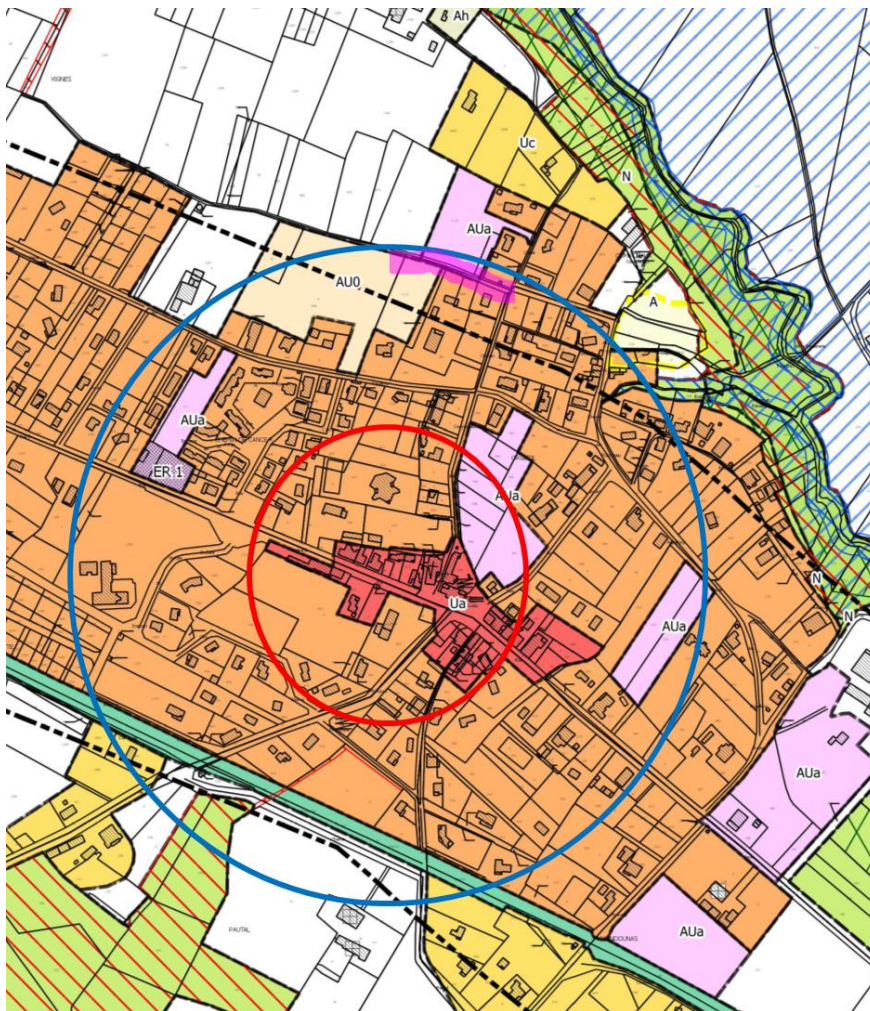
Mme le Maire expose qu'il convient donc de délibérer pour la désignation d'élus représentants de la commune d'Orgueil à la CLECT.

Sont proposés comme délégués Titulaire : T.Passera et Suppléant : I.Perrier

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour la désignation comme délégué Titulaire : T.Passera et délégué Suppléant : I.Perrier.

9) Demande de subventions pour l'extension du réseau de l'assainissement impasse de la Fabette.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'assainissement chemin de la Fabette.



Le coût de ce projet est de 53 837€ HT.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

Cette extension est motivée par :

- L'impasse de la Fabette (par son accès à partir du chemin des communaux) est bordée par deux zones A Urbaniser (AUa et AU0)
- Ces deux zones font partie du plan de zonage de l'assainissement collectif.
- A la vue du plan présenté ci-dessus, les deux zones AU concernées se situent dans un périmètre proche du centre bourg. Le développement à court ou moyen terme de ces zones est prévisible.
- La mise en place d'un réseau Impasse de la Fabette permettrait de donner un accès direct à ces zones à l'assainissement collectif sans avoir recours à des servitudes dans des terrains privés.
- Au regard de la superficie de la zone AU0, cette extension permettrait d'ouvrir les possibilités d'urbanisation et d'éviter la création d'un unième aménagement en impasse.
- Profiter des travaux de réalisation du réseau de refoulement vers la nouvelle station pour diminuer le coût de cette opération d'environ 20% et engendrer des travaux plus difficiles à réaliser au niveau de la stabilité du terrain.
- L'opération comporterait la mise en place de 8 branchements, et permettrait à la commune le versement de la redevance de l'assainissement collectif.
- Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous :

Montant des travaux	50 837€
Essais de réception	2 919€
Coût total de l'opération	53 837€
Subvention Du Conseil Départemental *	9 000€
Subvention de l'agence de l'Eau Adour Garonne*	9 000€
Total des Subventions	18 000€
Coût des travaux restant à la charge de la commune (Autofinancement)	35 756€

Après de longs échanges, et compte-tenu des résultats du vote (pour : 5, contre : 4, abstention : 9).
Madame le maire propose de reporter le vote au prochain conseil afin d'obtenir du service instructeur de la CCGSTG des informations complémentaires.

II Questions Diverses :

Willy Authesserre demande s'il est possible de revoir les contrats pour l'ensemble des photocopieurs (école et mairie) afin d'envisager des économies (maintenance, entretien, location...). Demande prise en compte et une étude va être lancée pour recenser les besoins.

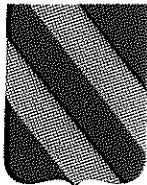
Thierry Passera et Annie Robert abordent leur entretien avec M. SZCZEPANIAK Benoît concernant le renouvellement du matériel téléphonique. Annie Robert précise « qu'il est urgent d'attendre » et propose que le contrat soit revu courant octobre dès que le haut débit sera opérationnel.

Marc Pujol annonce que le permis de construire, pour le transfert de Carretou, vient d'être déposé.

Fin de la séance à 00h30

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

281 Grand'rue

82370 ORGUEIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 07 Avril 2017****L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.****20170401**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C.

Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C. Barthes, A. Duthoo, I. Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C. Barthes donne pouvoir à Y. Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M. Marcoux, I. Perrier donne pouvoir à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : A. Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 958 435.77 €

Recettes : 1 281 553.15 €

Excédent de clôture : + 323 117.38 €

Investissement

Dépenses : 541 073.42 €

Recettes : 319 385.46 €

Déficit de clôture : - 221 687.96 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, maire, le conseil municipal approuve à 17 voix pour le compte administratif 2016 de la commune.

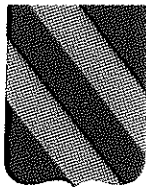
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 07 Avril 2017****L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.**

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170402

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 18 voix pour :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

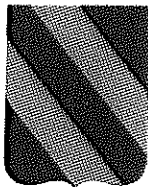
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 07 Avril 2017****L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.**

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170403

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

20170403- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal examine le compte administratif 2016 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 21 436 .65 €

Recettes : 22 705.64 €

Excédent de clôture : + 1 268.99 €

Investissement

Dépenses : 19 656.48 €

Recettes : 92 833 €

Excédent de clôture : + 73 176.52 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, maire, le conseil municipal approuve à 17 voix pour le compte administratif 2016 du service d'assainissement.

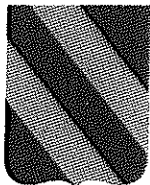
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 07 Avril 2017****L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.**

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170404

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'ASSAINISSEMENT

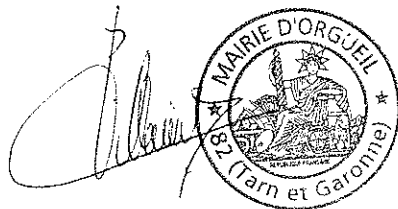
Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 18 voix pour :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

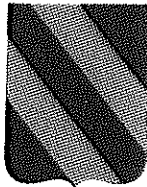
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 07 Avril 2017****L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.****20170405**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Cession/vente terrain entre la Commune d'Orgueil et Mme Mariou/ Mr Mumber

Madame le Maire, rappelle aux élus la délibération prise lors du conseil municipal du 10 mars 2017 concernant l'échange de parcelles de terrain entre la commune d'Orgueil et Mme Mariou-M. Mumber, pour régulariser l'erreur de positionnement d'un mât d'éclairage public et d'une partie du piétonnier réalisé en 2013/2014 au lieu-dit « La Patole ».

Elle propose, afin de rétablir une limite de propriété correcte, en accord avec Mme Mariou et M. Mumber, de vendre à ces derniers une parcelle de 10 m², comme proposé dans le plan de division ci-après.

- Cette parcelle de 10m² sera vendue par la commune pour un prix de 100€ à Mme Mariou et M. Mumber
- La commune prend à sa charge les frais d'acte.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour cette cession/vente et l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre de réaligner la limite de propriété entre la commune et le terrain de Mme Mariou /M. Mumber au piétonnier au lieu-dit « La Patole ».

PLAN de DIVISION
Propriétés MUMBER/MARIOU
 Echelle 1:200 et la commune d'Orqueil
 Dossier n° 170119
 Dressé le 13 Février 2017

Departement de Tam & Garonne
 Commune d'Orqueil
 Adresse : Route de Montauban
 Section : A.1.
 Parcelles : 1608-1693

Contenance Limitée	SB Contenus Contenus A4
NOY	X Y
A	167100.70 170000.00
B	167101.00 170000.00
C	167102.01 170000.01
D	167103.70 170000.00
E	167103.00 170002.10
F	167104.70 170002.04

Parcelle 1671

Parcelle 1611

Parcelle 1656

Parcelle 1654

Parcelle 1670

Parcelle 1672

Parcelle 1673

Parcelle 1674

Parcelle 1675

Parcelle 1676

Parcelle 1677

Parcelle 1678

Parcelle 1679

Parcelle 1680

Parcelle 1681

Parcelle 1682

Parcelle 1683

Parcelle 1684

Parcelle 1685

Parcelle 1686

Parcelle 1687

Parcelle 1688

Parcelle 1689

Parcelle 1690

Parcelle 1691

Parcelle 1692

Parcelle 1693

Parcelle 1694

Parcelle 1695

Parcelle 1696

Parcelle 1697

Parcelle 1698

Parcelle 1699

Parcelle 1700

Parcelle 1701

Parcelle 1702

Parcelle 1703

Parcelle 1704

Parcelle 1705

Parcelle 1706

Parcelle 1707

Parcelle 1708

Parcelle 1709

Parcelle 1710

Parcelle 1711

Parcelle 1712

Parcelle 1713

Parcelle 1714

Parcelle 1715

Parcelle 1716

Parcelle 1717

Parcelle 1718

Parcelle 1719

Parcelle 1720

Parcelle 1721

Parcelle 1722

Parcelle 1723

Parcelle 1724

Parcelle 1725

Parcelle 1726

Parcelle 1727

Parcelle 1728

Parcelle 1729

Parcelle 1730

Parcelle 1731

Parcelle 1732

Parcelle 1733

Parcelle 1734

Parcelle 1735

Parcelle 1736

Parcelle 1737

Parcelle 1738

Parcelle 1739

Parcelle 1740

Parcelle 1741

Parcelle 1742

Parcelle 1743

Parcelle 1744

Parcelle 1745

Parcelle 1746

Parcelle 1747

Parcelle 1748

Parcelle 1749

Parcelle 1750

Parcelle 1751

Parcelle 1752

Parcelle 1753

Parcelle 1754

Parcelle 1755

Parcelle 1756

Parcelle 1757

Parcelle 1758

Parcelle 1759

Parcelle 1760

Parcelle 1761

Parcelle 1762

Parcelle 1763

Parcelle 1764

Parcelle 1765

Parcelle 1766

Parcelle 1767

Parcelle 1768

Parcelle 1769

Parcelle 1770

Parcelle 1771

Parcelle 1772

Parcelle 1773

Parcelle 1774

Parcelle 1775

Parcelle 1776

Parcelle 1777

Parcelle 1778

Parcelle 1779

Parcelle 1780

Parcelle 1781

Parcelle 1782

Parcelle 1783

Parcelle 1784

Parcelle 1785

Parcelle 1786

Parcelle 1787

Parcelle 1788

Parcelle 1789

Parcelle 1790

Parcelle 1791

Parcelle 1792

Parcelle 1793

Parcelle 1794

Parcelle 1795

Parcelle 1796

Parcelle 1797

Parcelle 1798

Parcelle 1799

Parcelle 1800

Parcelle 1801

Parcelle 1802

Parcelle 1803

Parcelle 1804

Parcelle 1805

Parcelle 1806

Parcelle 1807

Parcelle 1808

Parcelle 1809

Parcelle 1810

Parcelle 1811

Parcelle 1812

Parcelle 1813

Parcelle 1814

Parcelle 1815

Parcelle 1816

Parcelle 1817

Parcelle 1818

Parcelle 1819

Parcelle 1820

Parcelle 1821

Parcelle 1822

Parcelle 1823

Parcelle 1824

Parcelle 1825

Parcelle 1826

Parcelle 1827

Parcelle 1828

Parcelle 1829

Parcelle 1830

Parcelle 1831

Parcelle 1832

Parcelle 1833

Parcelle 1834

Parcelle 1835

Parcelle 1836

Parcelle 1837

Parcelle 1838

Parcelle 1839

Parcelle 1840

Parcelle 1841

Parcelle 1842

Parcelle 1843

Parcelle 1844

Parcelle 1845

Parcelle 1846

Parcelle 1847

Parcelle 1848

Parcelle 1849

Parcelle 1850

Parcelle 1851

Parcelle 1852

Parcelle 1853

Parcelle 1854

Parcelle 1855

Parcelle 1856

Parcelle 1857

Parcelle 1858

Parcelle 1859

Parcelle 1860

Parcelle 1861

Parcelle 1862

Parcelle 1863

Parcelle 1864

Parcelle 1865

Parcelle 1866

Parcelle 1867

Parcelle 1868

Parcelle 1869

Parcelle 1870

Parcelle 1871

Parcelle 1872

Parcelle 1873

Parcelle 1874

Parcelle 1875

Parcelle 1876

Parcelle 1877

Parcelle 1878

Parcelle 1879

Parcelle 1880

Parcelle 1881

Parcelle 1882

Parcelle 1883

Parcelle 1884

Parcelle 1885

Parcelle 1886

Parcelle 1887

Parcelle 1888

Parcelle 1889

Parcelle 1890

Parcelle 1891

Parcelle 1892

Parcelle 1893

Parcelle 1894

Parcelle 1895

Parcelle 1896

Parcelle 1897

Parcelle 1898

Parcelle 1899

Parcelle 1900

Parcelle 1901

Parcelle 1902

Parcelle 1903

Parcelle 1904

Parcelle 1905

Parcelle 1906

Parcelle 1907

Parcelle 1908

Parcelle 1909

Parcelle 1910

Parcelle 1911

Parcelle 1912

Parcelle 1913

Parcelle 1914

Parcelle 1915

Parcelle 1916

Parcelle 1917

Parcelle 1918

Parcelle 1919

Parcelle 1920

Parcelle 1921

Parcelle 1922

Parcelle 1923

Parcelle 1924

Parcelle 1925

Parcelle 1926

Parcelle 1927

Parcelle 1928

Parcelle 1929

Parcelle 1930

Parcelle 1931

Parcelle 1932

Parcelle 1933

Parcelle 1934

Parcelle 1935

Parcelle 1936

Parcelle 1937

Parcelle 1938

Parcelle 1939

Parcelle 1940

Parcelle 1941

Parcelle 1942

Parcelle 1943

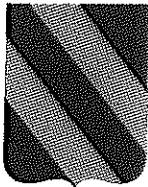
Parcelle 1944

Parcelle

William Z

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 07 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

281 Grand'rue

82370 ORGUEIL

20170406

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain de la Communauté de Communes

Madame le maire expose :

Selon les dispositions de la loi ALUR n°204-366 du 24 mars 2014 (article 136) et de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale figure parmi les compétences obligatoires au titre du bloc aménagement de l'espace.

Selon l'article L211-2 du code de l'urbanisme *"la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain."*

Le droit de préemption urbain est ainsi transféré de plein droit à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, groupement à fiscalité propre, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu et carte communale.

Dans leur précédent exercice, les communes de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dotées d'un Plan local d'Urbanisme, ou d'un POS, avaient majoritairement instauré leur droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et zones AU de leur document d'urbanisme, à l'exclusion des parcelles concernées par une zone d'aménagement différé. Chaque commune concernée a ainsi assuré une vigilance sur les mutations foncières dans ces zones, dans le cadre de ses compétences et de ses projets communaux. L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté de communes de déléguer son droit à une collectivité locale. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération en date du 20 février 2017, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a instauré le Droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme des communes du territoire, et choisi de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à chaque commune concernée.

20170406

Aussi, chaque commune membre est invitée à accepter cette délégation en précisant les zones U et AU de leur document d'urbanisme, avec la possibilité de subdéléguer cet exercice du Droit de Préemption Urbain à chacun des maires, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT (dans le cadre d'une délibération,). Chaque commune s'engage à tenir le registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur le logiciel d'instruction commun.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, avec plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 20 février 2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain et délégrant ce droit aux communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour :

-décide d'accepter la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune sur les zones U du PLU

-donne délégation à Mme le maire, pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,

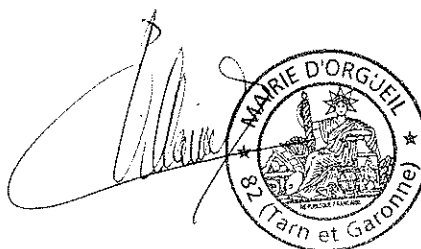
-autorise Mme le maire à accomplir et signer toutes pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération,

-s'engage à tenir le registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur le logiciel d'instruction commun,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

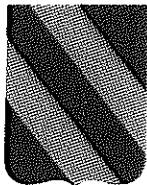
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,



DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 07 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr

Téléphone : 05 63 30 51 50

281 Grand'rue

82370 ORGUEIL

20170407

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, J.J. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: GRATUITE DE LA GARDERIE POUR JUIN ET JUILLET 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doivent être délibérées en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il conviendrait de mettre en place, en compensation, la gratuité du service garderie pour le mois de juin jusqu'au 7 juillet 2017, uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2017 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à 18 voix pour :

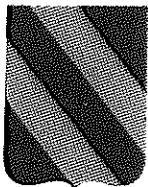
- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2017 et en avril 2017 pourront bénéficier de la gratuité du service garderie pour la période de Juin à Juillet 2017
- Charge le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 07 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 07 Avril à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170408

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (15) : MM I. Aguilar, W. Authesserre, A. Costaperaria, Y. Drezen, D. Gaspar, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, E. Constans, T. Passera, JJ. Llorens, A. Robert, M.E Guy, A. Pinaud-Verdier, Ch. Escalette

Absents excusés (3) : C.Barthes, A. Duthoo, I.Perrier

Absents (1) : V. Gargale,

Pouvoirs (3) : C.Barthes donne pouvoir à Y.Drezen, A. Duthoo donne pouvoir à M.Marcoux, I.Perrier donne pouvoir à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : A.Robert

Est nommée secrétaire auxiliaire : D.Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DESIGNATION D'ELUS REPRESENTANTS CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa rédaction en vigueur au 30 décembre 2009, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées se contentent de fixer les règles essentielles de sa composition ainsi que de son fonctionnement.

Mme le Maire expose qu'il convient donc de délibérer pour la désignation d'élus représentants de la CLECT.

Sont proposés délégués Titulaire : T.Passera et Suppléant : I.Perrier

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour la désignation comme délégué Titulaire : T.Passera et délégué Suppléant : I.Perrier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN

Maire d'Orgueil,

